

Mise en oeuvre

Solutions plafonds pour grands volumes

La mise en oeuvre sous toitures est réservée aux locaux à faible hygrométrie.

- **Sous toitures chaudes**, la mise en oeuvre doit être conforme aux exigences du DTU 58.1, normes NF P 68203-1 et 2 et autres DTU en vigueur selon la nature des locaux.
- **Sous toitures froides**, la mise en oeuvre doit être conforme aux exigences du DTU 40.35 relatif aux couvertures en plaques

nervurées issues de tôles d'acier revêtues (NF P34-205).

Sous toitures chaudes

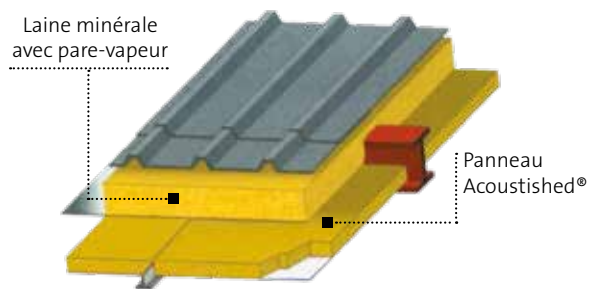


Schéma 1 : Sous toitures chaudes

- Un pare vapeur coté face chaude doit être mis en œuvre :
 - Dans le cas d'un plafond de type Acoustished® (sans pare vapeur) un isolant en laine minérale (rouleau de préférence) muni d'un pare vapeur doit obligatoirement être déroulé au-dessus.
 - La résistance thermique de l'isolant doit être supérieure ou égale à 2 fois celle du plafond.

Sous toitures froides

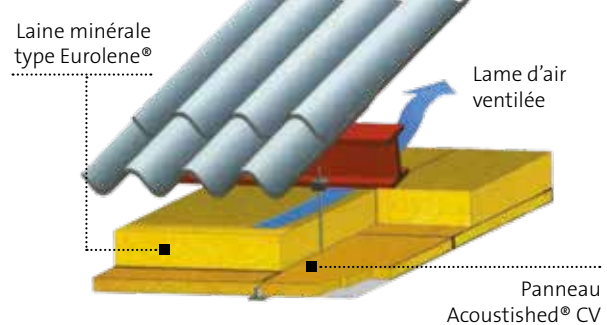


Schéma 2 : Sous toitures froides

- Un régulateur de condensation (type laine minérale projetée par exemple) doit être mis en œuvre en sous face de la couverture.
- La sous-toiture doit être réalisée en prenant soin de maintenir une lame d'air ventilée continue d'épaisseur au moins égale à 4 cm. La ventilation doit être conforme aux DTU.

